



RPC 31 · Les sociétés cotées

Une société cotée en bourse applique toutes les RPC, plus la RPC 31 : des informations supplémentaires pour les investisseurs. C'est le dernier étage du livre.

toutes + 31

les normes à appliquer

segments

activités et régions

par action

résultat ÷ actions en circulation

semestriel

comptes intermédiaires



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Champ : sociétés cotées qui présentent leurs comptes selon les Swiss GAAP RPC.



LA RÈGLE

À retenir

Information sectorielle : chiffre d'affaires (et résultat) par secteur d'activité et par région, selon l'organisation interne.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Norme reconnue : Exigée si la bourse le demande (art. 962 et 963b)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Coté en bourse : tout montrer, découpé par activité, et ramené à une action. »



LE PIÈGE

Le piège

Les propres actions ne comptent pas dans le résultat par action : elles ne donnent pas droit au bénéfice tant que la société les détient.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 31 ; CO art. 734 ss, 962 et 963b.



Le cas express

Bénéfice 12 mio, 10 mio d'actions, 0,4 mio de propres actions. Résultat par action ?

✓ $1.25 \text{ } 12 \div 9,6$.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Appliquer toutes les RPC, RPC 30 comprise.
- ☐ Préparer l'information sectorielle.
- ☐ Calculer le résultat par action.
- ☐ Établir les comptes semestriels.